



COMMUNE DE PORT-LOUIS

COURRIER ARRIVÉ LE:

01 JUIL. 2022

SPREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Autorisation de lancement pour des opérations de démolition – Ecole Robert NARAYANAN

Délibération N°PLV 22-06-51

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre juin, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 17 juin 2022. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

20 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany	Mme COLLETIN Marie-Louise	M. MAZEPPA Max
Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin	M. BOUDHOU Dimitri
M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette	M. LAUJIN Dominique
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. THOMET Olivier
Mme PERIANAYAGON Annie-Claude	Mme MEKEL Alexina	Mme MALBOROUGT Reinette
M. MARIE-CLAIRE Jacques	M. TOLA Michel	

9 élus étaient absents :

M. CERCI Bernard	Mme ROQUES Yvelise	M. ZEMBAMA Rodrigue
Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise	Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique	M. ARTHEIN Victor
Mme DERBY épouse VALA Franciane	Mme INAMO Tania	M. EDWIGE Charly

6 élus étaient représentés :

- Mme ROQUES Yvelise représentée par M. MOUNSAMY Olivier
- M. ZEMBAMA Rodrigue représenté par M. GUSTAVE Anselme
- Mme INAMO Tania représentée par M. TOLA Michel
- Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique représentée par Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette
- M. CERCI Bernard représenté M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
- Mme DERBY épouse VALA Franciane représentée par M. BOUDHOU Dimitri

Mme SINNAN-RAGAVA Jany donne lecture de l'exposé du Maire et explique que :

La Commune de Port-Louis a transféré à la Région Guadeloupe, la maîtrise d'ouvrage de l'opération de reconstruction du groupe scolaire de Robert NARAYANAN.

L'opération est en phase de démarrage, elle concerne la démolition des bâtiments D et E pour l'école.

Afin que ces opérations de démolition soient achevées pour la rentrée scolaire de septembre 2022, il est indispensable de lancer les chantiers de démolition dès ce mois de juillet 2022. Ainsi, afin d'anticiper sur les délais éventuels liés à l'instruction de ces demandes de démolition, il est nécessaire que le conseil informé et souverain, donne son aval pour le lancement de ces travaux.

L'autorisation du conseil ne dispensera pas la Région de déposer les demandes adéquates aux services de l'urbanisme de la ville.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°PLV20-07-10 en date du 13 juillet 2020, et portant délégation de maîtrise d'ouvrage à la Région Guadeloupe ;

Considérant, le transfert de maîtrise d'ouvrage des opérations susmentionnées à la Région Guadeloupe et les conventions afférentes ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à la majorité des votants et 5 abstentions, décide :

Article 1 : D'AUTORISER le démarrage des démolitions prévues dans le cadre du chantier de reconstruction de l'école Robert Narayanan ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 24 juin 2022



Jean-Marie HUBERT



Publiée le : 01/07/2022

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.